

PROJET DE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX EN RHONE-ALPES (COPREDD-RA)

Les articles L 541-13, R 541-34 à 36 et R 541-40 du Code de l'environnement prévoient la mise en place d'une Commission régionale consultative.

Cette Commission a pour mission de susciter en amont des échanges et une réflexion commune sur les problèmes liés aux déchets dangereux, d'élaborer le Plan, de contribuer à sa mise et œuvre et à son suivi.

La constitution très large de cette instance (75 membres répartis en 6 collèges) est la traduction même de l'esprit de partenariat et de concertation qui doit animer la démarche régionale dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du nouveau Plan :

Collège 1 : Elus régionaux et départementaux : 21 membres

- M. le Président du Conseil régional Rhône-Alpes,
- M. le Vice-président délégué à l'environnement et à la santé,
- M. le Vice-président délégué au développement économique,
- Mme la Présidente de la Commission « Environnement et santé »,
- Six Conseillers Régionaux désignés par le Conseil Régional (1 par groupe),
- Trois représentants du CESR (1 par collège).
- M. le Président du Conseil général de l'Ain
- M. le Président du Conseil général de l'Ardèche
- M. le Président du Conseil général de la Drôme
- M. le Président du Conseil général de l'Isère
- M. le Président du Conseil général de la Loire
- M. le Président du Conseil général du Rhône
- M. le Président du Conseil général de la Savoie
- M. le Président du Conseil général de Haute Savoie

ou leurs représentants

Collège 2 : Représentants de l'Etat : 8 membres

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes
- Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR)
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS)
- Le directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Le directeur régional de Pôle Emploi

ou leurs représentants

Collège 3 : Etablissements publics ou parapublics nationaux ou régionaux : 6 membres

- Un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- Un représentant de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)
- Un représentant de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) : Cellule interrégionale d'épidémiologie Lyon (CIRE)
- Un représentant de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de Rhône-Alpes (ARHRA)
- Un représentant désigné conjointement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Rhône-Alpes (CRAMRA)

Collège 4 : Organisations professionnelles concourant à la production de déchets dangereux (y compris les DASRI) : 25 membres

Représentants des entreprises : 3 membres

- Le Président de Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI)
- Le Président de la Chambre Régionale des Métiers (CRM)
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA)

Représentants des producteurs de déchets dangereux : 11 membres

- Dix représentants d'organisations professionnelles couvrant l'ensemble des activités économiques produisant des déchets dangereux, désignés conjointement par le MEDEF et la CGPME, en concertation avec les trois Chambres régionales
- Un représentant pour les organisations suivantes :
 - o Conférence des Etablissements Publics de Recherche en Rhône-Alpes (CEPRA)
 - o Association de la Conférence de Coopération Universitaire Rhône-Alpes (ACCURA)
 - o Alliance des Grandes Ecoles Rhône-Alpes (AGERA)

Représentants des producteurs de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) : 11 membres

- Un représentant de la Fédération Hospitalière de France – Rhône-Alpes (FHF – Rhône-Alpes)
- Un représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)
- Un représentant du Syndicat Régional Rhône-Alpes de l'Hospitalisation Privée (FHP Rhône-Alpes)
- Un représentant du Conseil régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Pharmaciens
- Un représentant du Conseil régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins
- Un représentant du Conseil régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Chirurgiens –Dentistes
- Un représentant du Conseil régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Vétérinaires
- Un représentant de la Fédération Nationale des Infirmiers (FNI)
- Un représentant de l'Association d'Hospitalisation à Domicile Soins et Santé (HAD)
- Un représentant de l'Association des Biologistes de Rhône-Alpes
- Un représentant du Service d'Hygiène Hospitalière (C-CLIN Rhône-Alpes)

Collège 5 : Organisations professionnelles concourant au transport et à l'élimination des déchets dangereux (y compris les DASRI) : 10 membres

Collecte - transports et regroupement : 3 membres

- Un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle (FNSA – VANID)
- Un représentant pour les organisations suivantes :
 - o Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (TLF)
 - o Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
 - o Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA)
- Un représentant de l'Association Française du Transport Routier de Matières Dangereuses (ATMD)

Elimination : 7 membres

- Un représentant du Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Elimination des Déchets Industriels (SYPRED)
- Deux représentants de la Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement (FNADE)
- Un représentant du Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets (SYVED)
- Un représentant de la Fédération Française de la Récupération pour la Gestion Industrielle de l'Environnement du Sud-Est (FEDEREC)
- Un représentant des Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la Valorisation des déchets Agricoles (ADIVALOR)
- Un représentant du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC)

Collège 6 : Associations et intermédiaires : 5 membres

- Un représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- Un représentant de la Fédération des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air en Rhône-Alpes (ATMO Rhône-Alpes)
- Un représentant de l'Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, des Réseaux de Chaleur et de Froid, de l'Energie et de l'Environnement (AMORCE)
- Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC- Que choisir ?)
- Un représentant de l'Association Santé Environnement en Rhône-Alpes (SERA)

PROJET DE COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Afin de préparer les travaux de la Commission et de coordonner ceux des groupes de travail, il est proposé de créer un bureau de la COPRED faisant office de Comité de pilotage restreint et composé de 16 membres désignés par la COPRED, dont :

- huit représentants du collège 1 de la COPREDD-RA
- huit représentants des autres collèges de la COPREDD-RA (un par collège pour les collèges 2 et 3, deux par collège pour les collèges 4, 5 et deux pour le collège 6)

La COPREDD-RA et le Comité de Pilotage pourront, en fonction des besoins, inviter à leurs séances de travail, auditionner ou consulter toute personne susceptible de les conseiller de par leur fonction ou leur compétence.